LE COMPLEMENT DE PRIME VARIABLE ET COLLECTIF,

DITE « LA PRIME DE MARS »

En application du décret n°2006-1789 **du 23/12/2006** a été institué le complément de prime variable et collectif versé au personnel de l'ANPE.

C'est toujours en vertu de ce décret que ce complément, communément appelé « prime de Mars », est toujours versé au personnel de droit public de Pôle emploi, selon des paramètres nationaux et régionaux (objectifs fixés).

Et pour ceux qui l'ignoreraient encore, cette « prime » est donc versée unilatéralement par la Direction sans qu'il n'y ait besoin d'un accord signé par des Organisations Syndicales.

Par la manipulation, **certaines Organisations Syndicales complices de la Direction, voudraient faire croire aux agents, que ce sont FO et d'autres OS qui leur font perdre de l'argent ! Quelle duperie !**

La « prime de mars » est instaurée par décret toujours applicable aux agents de droit public de Pôle emploi. C'est ainsi pour le moment ! N'en déplaise aux esprits chagrins qui colportent n'importe quoi ! La Direction n'a pas à faire chanter les organisations syndicales par le biais d'un accord si elle souhaite véritablement verser une prime à tous ses salariés !

Si certaines OS cèdent si facilement au chantage, c'est leur problème !

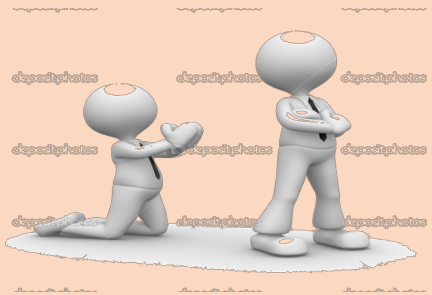

Cependant et pour rappel, FO revendique toujours l'intégration des primes au traitement de base, s'opposant à l'individualisation de la rémunération, que ce soit pour le personnel de droit privé ou de droit public.

Le jeu de la division entre les catégories de personnel est un jeu que refuse de jouer FO. Un statut 2003 régit le personnel de droit public, une convention collective nationale régit le personnel de droit privé. Tous deux offrent des « avantages » propres à chacun des statuts : **prime de Mars pour les agents publics, primes de vacances, médaille du travail, pour le personnel de droit privé.**

FO, syndicat confédéré, défend tous les salariés, dans le respect de leur cadre réglementaire respectif.

Et pour TOUS, FO, 1ère organisation syndicale de PE Réunion et Mayotte, revendique une augmentation de salaire !

Car « négocier » soi-disant avec la Direction des primes de misère à la tête du client...

n'est décidément pas le choix de FO!